

APPRENANT(E) EN SITUATION DE HANDICAP

GUIDE PRATIQUE



Les instituts de formation du centre hospitalier de Laval développent une politique fondée sur le principe d'inclusion des personnes en situation de handicap ou en incapacité temporaire, permettant aux apprenants de poursuivre leurs études de façon optimale et dans les meilleures conditions possibles.

Au sein des équipes pédagogiques et administratives des instituts de formation et en lien permanent avec elles, le référent Handicap vous accompagne tout au long de votre parcours de formation selon votre situation. Dans ce guide, vous trouverez les démarches et les dispositifs pour faciliter cet accompagnement.

QUE DIT LA LOI ?

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit ainsi le handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

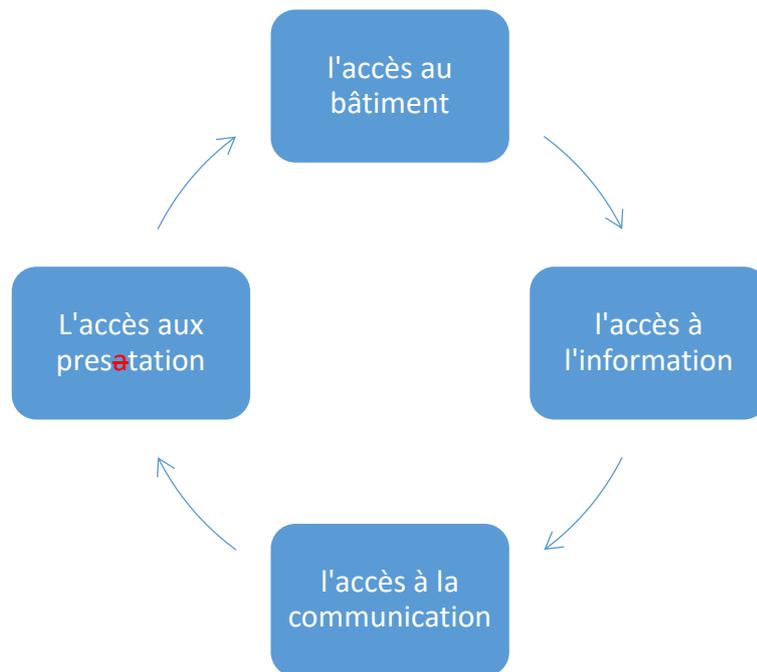


Le handicap ne se révèle pas nécessairement comme une réalité permanente et statique pour l'ensemble des personnes. En fonction du milieu dans lequel une personne évolue ou des facteurs personnels, celle-ci pourra voir la qualité de sa participation sociale s'améliorer ou se dégrader dans l'espace et dans le temps.

En 2006, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). On y trouve une définition du handicap mettant l'accent sur la réduction des inégalités résultant de l'interaction entre les incapacités des personnes et les obstacles environnementaux.

Le handicap: une question de contexte : Le handicap se définit par rapport à un environnement. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée.

Un grand principe, la participation repose sur l'accessibilité à tous pour tout qui englobe :



LE HANDICAP : DES RÉALITÉS TRÈS DIVERSES



Déficience visuelle



Maladie invalidante



Déficience motrice



Maladie mentale ou déficience psychique



Déficience auditive



Maladie cardio-vasculaire



Allergie



Handicap mental ou déficience intellectuelle

Figure 1: typologie des handicaps (source : <https://t-pascap.fr/wp-content/uploads/2020/02/les-typologies-de-handicap.png.webp>)

DÉCLARER SON HANDICAP C'EST OPTIMISER SES CONDITIONS D'ÉTUDES

Pour étudier dans de bonnes conditions, les situations de handicap peuvent être compensées. Des solutions existent qu'elles soient humaines, matérielles, organisationnelles pour transformer un environnement obstacle en un environnement facilitateur de la participation sociale. La loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à compensation du handicap.

POUR VOUS SOUTENIR TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION, LE REFERENT HANDICAP

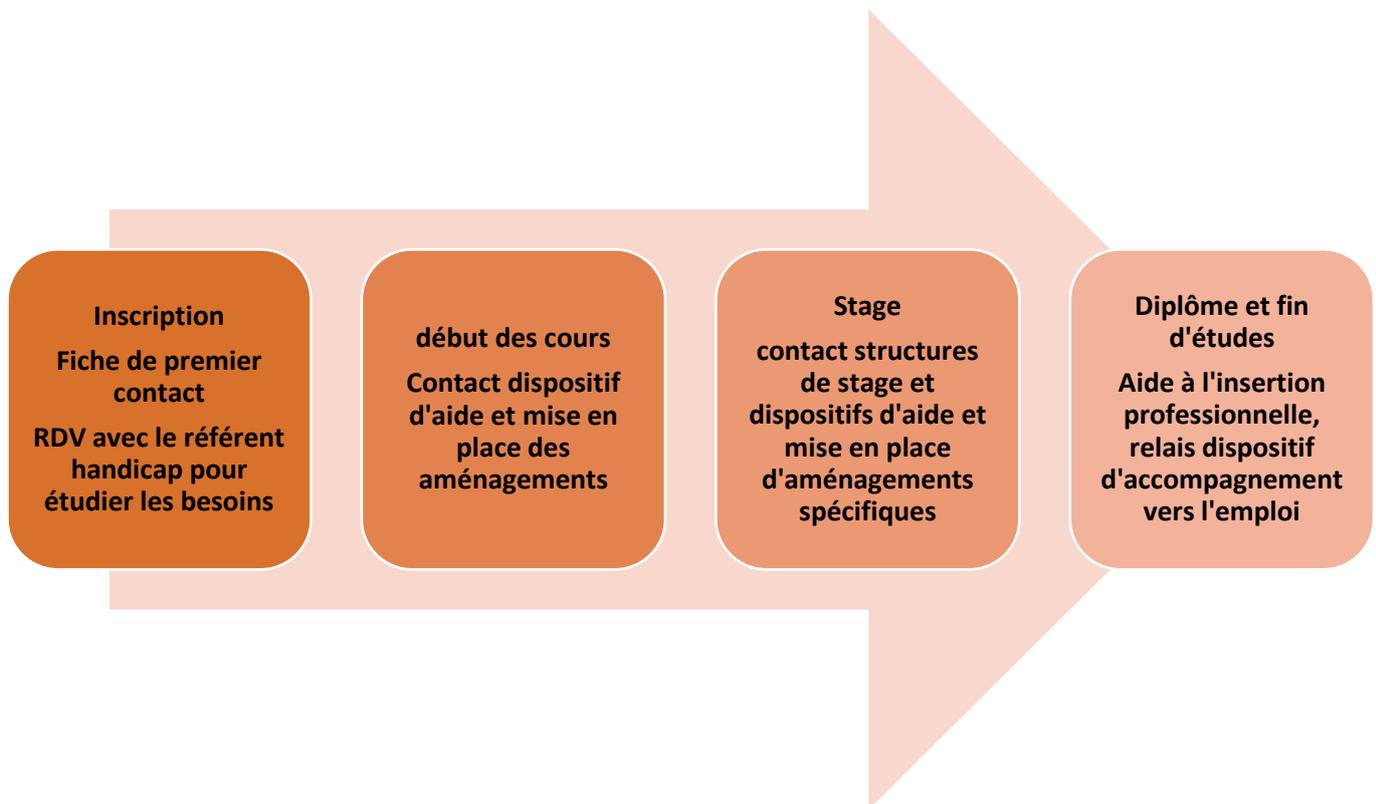
Ses domaines d'actions étendus permettent de répondre à vos besoins spécifiques :

- Accueillir et accompagner, aux côtés des équipes pédagogiques et administratives, tous les apprenants en situation de handicap, durable ou temporaire,
- Analyser les besoins d'aménagement d'études et d'examens,
- Mettre en œuvre des aides matérielles et humaines en collaboration avec les équipes pédagogiques,
- Coordonner l'ensemble des actions menées autour de la question du handicap, actions de sensibilisation notamment,
- Suivre, avec les services compétents, les mesures visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments,
- Accompagner l'insertion professionnelle des apprenants,
- Développer des partenariats avec les structures et les institutions externes liées au handicap, ainsi qu'avec le monde professionnel,
- Assurer le lien entre les équipes pédagogiques et les apprenants ...



Contact : Geraldine PORIEL référent handicap
des instituts de formation
du Centre hospitalier de Laval
Geraldine.poriel@chlaval.fr

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DÈS VOTRE ADMISSION ET TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION



Au moment de votre inscription, vous pouvez contacter le référent handicap afin de préciser les aménagements spécifiques dont vous avez besoin, accompagnement humain ou aide technique.

A la rentrée et dans la première semaine de formation : entretien avec le référent handicap pour l'évaluation des besoins d'aménagement et la mise en place effective des aides :

Se présenter avec les justificatifs suivants :

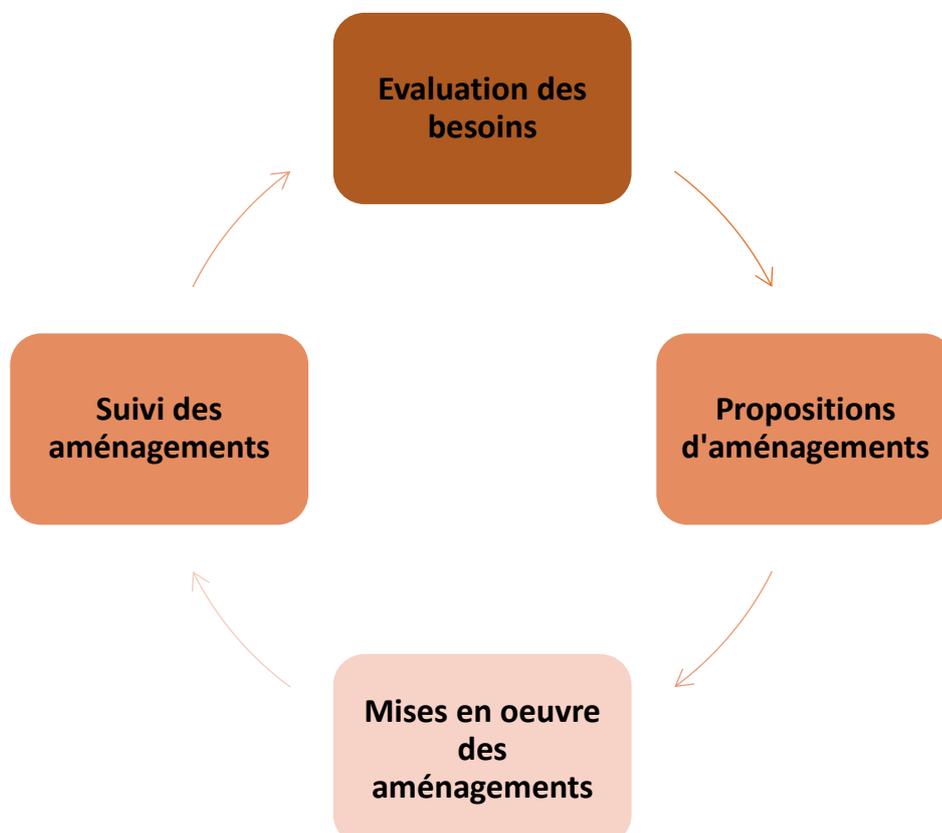
- Notifications des aménagements obtenus les années passées,
- Votre Projet d'Accueil Individualisé ou Plan Personnalisé de Scolarisation ou Projet d'Accompagnement Personnalisé si cela a été mis en place précédemment,
- Notifications de la MDPH si vous en possédez.

Sur cette base et en appui sur l'avis du référent handicap, le directeur des instituts de formation du centre hospitalier de Laval vous notifiera les aménagements de formation retenus pour votre cursus.

À RETENIR!

Les situations de handicap évoluent selon votre parcours (théorique, pratique) : les aménagements proposés sont donc variables dans le temps et nécessitent une réévaluation.

- Le plan d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap est réévalué chaque année pour offrir les compensations adaptées à la situation.
- Il peut être déclenché à tout moment pendant votre parcours de formation.
- Le référent handicap dispose d'un réseau pour concevoir et mettre en œuvre un accompagnement adapté.



À RETENIR!

À chaque situation, quel que soit le statut : une solution

- Formation initiale
- Formation continue
- Formation par alternance (apprentissage, professionnalisation)
- Stage

Mobilité Erasmus :

Le dispositif Erasmus permet aux apprenants de réaliser une mobilité internationale pendant leur cursus. Tous les apprenants sont concernés, y compris ceux dit « en situation de handicap ». En effet, la Commission européenne a clairement rappelé ce principe d'équité.

Pour plus d'information se référer au site : <https://generation.erasmusplus.fr/avoir-un-handicap-et-partir-etudier-avec-erasmus-cest-possible/>

DES AMÉNAGEMENTS POUR VOUS DONNER TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSIR

Pour les études comme pour les évaluations ou les stages, le référent handicap soutenu par les structures locales d'accompagnement évalue les dispositifs nécessaires pour l'apprenant. Tout au long du cursus, des entretiens réguliers permettent de suivre et d'ajuster les aménagements décidés en amont, en fonction de l'évolution de la situation de chaque étudiant.

Voici quelques exemples d'aménagements :

Aménagements d'études

Aide à la prise de notes

Agrandissement de cours

Possibilité de prêt ponctuel d'un ordinateur ou de matériel spécifique

Aménagement d'horaires

Aide à la communication (interface LSF, vélotypie...)

Aménagements pour les évaluations

Une majoration du temps de préparation et/ou de composition

Une adaptation de forme des sujets

Aide à la rédaction

Recours à une aide technique

Salle séparée

Prêt ponctuel d'un ordinateur portable

Aménagement pour les stages :

Aménagement d'horaires

Possibilité de prêt de matériel spécifique

Accompagnement pour la mobilité

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres types d'aménagements peuvent être préconisés selon les composantes (exemple : spécialiste langue des signes, aides matérielles, etc...).

UN ACCÈS AU SAVOIR FACILITÉ

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE

L'espace numérique de travail offre aux apprenants l'accès à leurs supports de cours et de nombreux outils collaboratifs: partage de fichiers, wikis, blogs...À travers le catalogue de cours, vous accédez à des modules multimédias et des cours en accès libre.

BÂTIMENT ACCESSIBLE

Le PRFSSL améliore constamment les conditions d'accessibilité de l'ensemble de son site. Pour toute question sur l'amélioration de l'accessibilité au sein du pôle de formation, nous restons à votre écoute.

DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DANS VOTRE PARCOURS DE FORMATION OU DANS VOTRE VIE DE TOUS LES JOURS EXISTENT :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

Si vous avez besoin d'une aide pour les actes de la vie quotidienne (achat de matériel, transports adaptés, etc.), vous devez constituer un dossier auprès de la MDPH de votre lieu de résidence. Le délai d'instruction pour la demande de prestation de compensation du handicap étant long, il vous est conseillé de réaliser votre dossier au moins six mois avant la rentrée.



Les aides existantes sont présentées sur le site de la MDPH et du conseil départemental de votre commune de résidence principale.

LE RESEAU CAP EMPLOI

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

L'AGEFIPH

l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. A ce titre, elle gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent toutes à faciliter l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

À RETENIR!

Pour connaître les services et aides financière : <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

LE FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

À RETENIR!

Pour connaître les services et les aides : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Presentation/Missions>

LE TRANSPORT ADAPTE

Pour que l'égalité des droits et des chances soit appliquée pour tous, les départements organisent chaque année le transport des apprenant-e-s en situation de handicap.

À RETENIR!

La Région des Pays de la Loire peut vous accompagner afin de mettre en place un dispositif adapté pour le trajet des apprenants en situation de handicap en Mayenne.

Se rendre sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/transport-des-eleves-ayant-une-reconnaissance-de-handicap>

Ou se renseigner auprès des Crous (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

RQTH : METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne se limite pas aux personnes déjà en poste: les étudiants concernés ont tout intérêt à faire cette démarche en prévision de leurs stages ou premier emploi.

En effet, être déjà déclaré travailleur en situation de handicap permet de faire rapidement une demande d'aménagement auprès de l'employeur si nécessaire. Les mesures prévues par les entreprises sont variées: aide au financement d'appareillage, aménagement d'emploi du temps et/ou du poste de travail.

À RETENIR!

Le référent handicap vous aidera dans cette démarche.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Des journées de sensibilisation sont organisées dans l'objectif de changer de regard sur le handicap, de dépasser les préjugés et de favoriser l'inclusion au sein de la communauté en formation : ces journées sont assurées par les étudiants en ergothérapie.